2.1 DÉCLARATION DE GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Groupe Bruxelles Lambert
(« GBL » ou la « Société »)
veille à respecter l'ensemble
des réglementations en
matière de gouvernance
d'entreprise. Dans ce
contexte, elle se conforme
notamment aux dispositions
du Code belge de
gouvernance d'entreprise
2020 (le « Code 2020 »)

Les principes de conduite des membres du Conseil d'Administration de GBL et de ses Comités spécialisés ainsi que les règles de fonctionnement de ces organes sont regroupés dans la Charte de Gouvernance d'Entreprise (la « Charte »).

Ce document inclut en outre le Dealing Code qui reprend les règles applicables aux opérations sur titres GBL. Le Conseil d'Administration veille à ce que ce document traduise les différentes évolutions légales en matière de gouvernance d'entreprise, en ce compris le Code 2020. Le document mis à jour est disponible sur le site Internet de la Société (www.gbl.com).

La présente Déclaration de Gouvernance d'Entreprise décrit la composition et le mode de fonctionnement du Conseil d'Administration de GBL et de ses Comités. Elle commente l'application pratique des règles de gouvernance de GBL pendant l'exercice social clôturé le 31 décembre 2024 et la période comprise entre la fin de cet exercice et le Conseil d'Administration du 13 mars 2025. Elle précise, en outre, les dispositions du Code 2020 auxquelles la Société déroge et explique ces dérogations. Elle comprend aussi la politique de rémunération et le rapport de rémunération. Enfin, elle reflète les principales caractéristiques des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques de la Société.